

DECRET N° 2005-639 DU 13 OCTOBRE 2005

Portant admission à la retraite de dix (10)
Commissaires de Police au titre de l'an 2006.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi 86-14 du 26 septembre 1986 portant Code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- Vu** la loi n° 93-010 du 20 août 1997 portant statut spécial des personnels de la Police Nationale ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2005 -052 du 04 février 2005 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2004-394 du 13 juillet 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ;
- Vu** le décret n°80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages des agents permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
- Vu** le décret 90-186 du 20 août 1990 portant création, organisation, attributions et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n° 97-622 du 30 septembre 1997 portant Statuts Particuliers des corps des personnels de la Police Nationale ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 septembre 2005 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Les Commissaires de Police dont les noms suivent, qui ont atteint la durée de service de trente (30) ans ou la limite d'âge de cinquante cinq (55) ans Conformément aux dispositions de l'article 105 de la loi n° 93-010 du 20 août 1997 portant statut spécial des personnels de la Police sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter des dates ci-après :

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	MATRICULE	DERNIER GRADE	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	DATE D'ENGAGEMENT	SERVICE ANTERIEURS VALIDES	DATE DE MISE A LA RETRAITE	CRITERES DE DEPART	OBSERVATIONS
1	ADAMOU Mohamadou	926	CPP	Vers 1950 à Kandi	01/01/1978		01/01/2006	LIMITE D'âge	
2	AWEKE Comlan Roger	801	CGP	Vers 1955 à Monkpa (Savalou)	23/02/1976		01/04/2006	Durée de service	
3	AKPAGBE Tossou	821	CPP	25/07/1954 à Ouessè	23/02/1976		01/04/2006	Durée de service	
4	BODJELENOU Noudéhou Germain	792	CDP	1954 à Savi (Ouidah)	23/02/1976		01/04/2006	Durée de service	
5	BOSSOU Emidéou	793	CDP	03/11/1954 à Tchakaloké (Dassa)	23/02/1976		01/04/2006	Durée de service	
6	KOUKOUBOU Athanase Bio	795	CDP	22/04/1951 à Adjohoun	23/02/1976		01/04/2006	Durée de service	
7	ADOUCO Robert	800	CDP	Vers 1951 à Ouessè	23/02/1976		01/04/2006	Durée de service	
8	KAYOSSI Joseph	803	CDP	19/03/1953 à Porto-Novo	23/02/1976		01/04/2006	Durée de service	
9	KOUKPAKI François Charlemagne Mouléro	796	CP2	29/01/1954 à Ouidah	23/02/1976		01/04/2006	Durée de service	
10	SODOKPA Padonou Hilaire	797	CP2	15/01/1952 à Ahouaga (Abomey)	23/02/1976		01/04/2006	Durée de service	

Article 2 : En attendant la liquidation de leurs pensions, un acompte pourra être versé aux intéressés à la fin du trimestre civil suivant leur cessation d'activité, en application des dispositions de la loi n° 86-014 du 26 septembre 1986 portant code des pensions civiles et militaires de retraite.

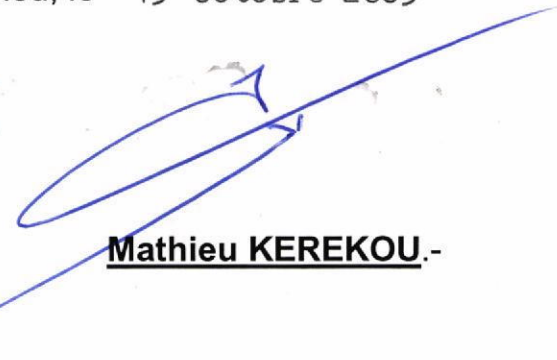
Article 3 : La liquidation de leurs pensions se fera sur la base de l'indice du grade acquis conformément aux dispositions du décret n° 80-34 du 11 février 1980 susvisé.

Article 4 : Il leur sera délivré une feuille de déplacement et leur transport sera assuré par l'Etat.

Article 5 : Le Ministre de l'Intérieur, de la sécurité et de l'Administration et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 13 octobre 2005

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

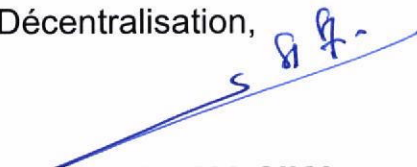

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Cosme SEHLIN.-

Le Ministre de l'Intérieur, de
la sécurité et de la
Décentralisation,



Séidou MAMA SIKA

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 MISD 4 MFE 4
AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-
FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 INTERESSES 10 DGPN 1 JO 01.